



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/09/2023  
Reçu en préfecture le 25/09/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230830-B20230829\_03\_MP-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **3. Objet : Marché n° 2266RPKA - Restauration et prévention des inondations de la Kissel - Avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ**

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 16 janvier 2023, passé en appel d'offres ouvert avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ.

Suite à la fusion par absorption de l'entreprise WEILER par la Société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, celle-ci est désormais le nouveau cotraitant de l'entreprise SETHY, mandataire du groupement conjoint.

Cet avenant porte sur la modification des prestations initiales et l'augmentation du montant initial du marché.

Les motifs de l'avenant n° 1 sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous :

Afin que l'ouvrage corresponde aux critères techniques ainsi qu'aux spécificités du réseau, il est nécessaire de modifier les caractéristiques du poste de refoulement : cuve de relevage en béton, armoire de commande.

De plus lors du diagnostic technique, de l'amiante a été découverte dans le caisson, ce qui nécessite de procéder au désamiantage selon une méthode spécifique.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 1 316 742,41 € H.T. (un million trois cent seize mille sept cent quarante-deux euros et quarante et un centimes) à 1 482 978,73 € H.T (un million quatre cent quatre-vingt-deux-mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-treize centimes), soit une augmentation de 166 236,32 € H.T., soit + 12,62%.

Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2266RPKA - Restauration et prévention des inondations avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER, devenu SETHY/VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à 57070 METZ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 30 août 2023

Le Président,

Michel PAQUET

